

ENREGT :

PUB 1 :

PUB 2 :

(pour l'établissement d'expéditions copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)



N° 3265

**Formule de publication**BUREAU  
DES  
HYPOTHÈQUES2008 D N° 6613  
EDDM

Date : 20/06/2008

Volume : 2008 P N° 4084

DROITS : Néant

Salaires : 15,00 EUR

Droits : Néant

TOTAL

SOLF

N° DOSSIER 071849  
CLERC PYB  
Vente CHATOUX/ZADIRE

L'AN DEUX MIL HUIT  
LE TROIS JUIN

A PARIS, 324 rue des Pyrénées, en l'Etude du Notaire soussigné,

Maître Guy BRAULT, Notaire soussigné à PARIS 75020, 324, Rue des Pyrénées.

A reçu le présent acte authentique de dépôt de pièces à la requête de :

Le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES d'un immeuble sis à PARIS (75020), 65, rue d'Avron**, dont le règlement de copropriété et état descriptif de division a été établi suivant acte reçu par Maître ROGEZ, notaire à CHARENTON-LE-PONT, les 27 et 28 octobre 1980, publié au 11<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PARIS, le 1<sup>er</sup> décembre 1980, volume 4940, n° 9, ainsi que le requérant le déclare.

Représenté par :

Monsieur Christophe ZADIRE, syndic bénévole de l'immeuble sus-désigné, Habilité à l'effet des présentes et agissant au nom du syndicat des copropriétaires, en vertu d'une Assemblée Générale des copropriétaires du 7 novembre 2007.

Renouvelé en qualité de syndic aux termes de l'Assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble en date du 7 novembre 2007 dont une copie certifiée conforme est ci-annexée.

Concernant un immeuble :

**DESIGNATION**

**SUR LA COMMUNE DE PARIS (75020)**

Dans un immeuble soumis au régime de la copropriété situé commune de PARIS, 20ème arrondissement, au 65 rue d'Avron, édifié sur un terrain figurant au cadastre de la manière suivante:

| <b>Commune de PARIS</b> |         |                |    |   |            |
|-------------------------|---------|----------------|----|---|------------|
| Section                 | N° plan | Lieudit        |    |   | Contenance |
| Pr. Let.                |         |                | ha | a | ca         |
| DP                      | 0021    | 65 RUE D'AVRON |    |   | 0   5   30 |

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE**

Le règlement de copropriété a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître François-Xavier ROGEZ, notaire à CHARENTON-LE-PONT ( Val-de-Marne), les 27 et 28 octobre 1980, dont une copie authentique a été publiée au onzième bureau des hypothèques de PARIS, le 1 décembre 1980, volume 4940, numéro 9. ✕

Ledit règlement de copropriété a été modifié:

- aux termes d'un acte reçu par Maître DUMONT, notaire à MONTREUIL, le 04 juin 2003.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 11<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PARIS, le 18 juillet 2003, volume 2003P, numéro 5388. ✕

**Lequel a exposé ce qui suit :**

Aux termes de l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'immeuble ci-dessus désigné, en date du 7 novembre 2007, il a été notamment voté la résolution suivante ci-après rapportée :

"2. Autorisation pour vendre séparément les lots 203 et 301 appartenant à Madame CHATOUX.

L'Assemblée décide d'autoriser la vente séparée des lots 203 et 301 appartenant à Madame CHATOUX.

Les frais de publication de la présente décision constituant un additif au règlement de copropriété seront à la charge des acquéreurs des lots 203 et 301.

(...)

A l'unanimité des voix exprimées, cette résolution est adoptée."

Le requérant a déposé à l'instant même au rang des minutes du Notaire soussigné

- la copie certifiée conforme de l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'immeuble sus-désigné, en date du 7 novembre 2007.

**En conséquence de ce qui précède, les lots numéros 203 et 301 pourront désormais être vendus séparément, savoir :**

LOT NUMERO TROIS CENT UN (301)

Lot numéro 301, consistant en:

Une pièce située au rez-de-chaussée du bâtiment "D".

Et les 184/10056èmes des parties communes générales.

Et les 1290/10000èmes des parties particulières au bâtiment "D".

LOT NUMERO DEUX CENT TROIS (203)

Au rez-de-chaussée du bâtiment C un atelier.

Et les cent quarante neuf/dix millièmes (149/10.000èmes) des parties communes générales.

Et les sept cent quarante sept/dix millièmes (747/10.000èmes) des parties particulières au bâtiment "C".

Droit à l'usage des water-closets communs se trouvant sur le palier.

EFFET RELATIF

Attestation immobilière aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard CHOIX, notaire à NEUILLY-SUR-SEINE, le 22 novembre 1993, dont une copie authentique a été publiée au onzième bureau des hypothèques de PARIS, le 1 décembre 1993, volume 1993 P, numéro 7460. X

**DONT ACTE sur 3 pages**

Fait et passé en l'Etude du notaire soussigné.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par [REDACTED] habilitée à cet effet, et assermentée par actes déposés aux minutes dudit notaire le 20 mars 2008, qui a également signé

Et le notaire a signé le même jour.

Ensuite il est signé.

En marge se trouve la mention

Droit d'enregistrement

Sur Etat : 125 Euros

Suit la teneur littérale de l'annexe

Immeuble : 65 rue d'Avron  
75020 PARIS

PROCES VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
du 7 Novembre 2007

ANNEXÉ à la minute  
d'un acte reçu le :  
03 JUIN 2008  
Par le notaire soussigné,

Sont Absents :

Soit 7 copropriétaires représentant 2114 voix

Le pointage de la feuille de présence permet de constater que les 8 copropriétaires présents ou représentés totalisent 7942 voix sur 10 056.

L'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19H15.

1. Désignation du bureau de séance

L'Assemblée nomme comme Président de Séance Monsieur ILIC  
Et comme scrutateur Monsieur CHATOUX  
Et le secrétariat est assuré par le syndic Monsieur ZADIRE

Suffrages exprimés : 7942 voix  
A l'unanimité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

2. Autorisation pour vendre séparément les lots 203 et 301 appartenant à Mme CHATOUX.

L'Assemblée décide d'autoriser la vente séparée des lots 203 et 301 appartenant à Madame CHATOUX.  
Les frais de publication de la présente décision constituant un additif au règlement de copropriété, seront à la charge des acquéreurs des lots 203 et 301.

Suffrages exprimés : 7942 voix  
A l'unanimité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

3. Jouissance des WC communs aux lots 203, 301 et 302

Les WC communs du rez de chaussée bâtiment D étant désaffectés, les copropriétaires des lots 203 et 302 décident d'en abandonner de façon définitive leur droit d'usage, au profit du lot 301 qui en aura la jouissance exclusive.

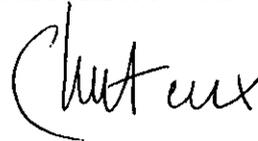
Suffrages exprimés : 7942 voix  
A l'unanimité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

L'Assemblée est levée à 19 H 45

Le Président  
Monsieur ILIC



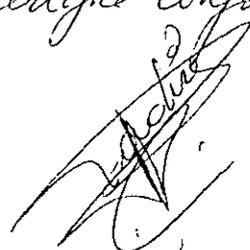
Le scrutateur  
Monsieur CHATOUX  
Représentant Madame CHATOUX



Le secrétaire  
Monsieur ZADIRE



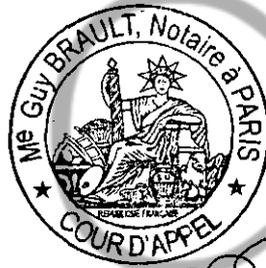
*Copie certifiée conforme*



Le notaire soussigné :

- certifie conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité foncière, le présent document hypothécaire, établi sur 5 pages ne comportant aucun renvois, de barres dans les blancs, de chiffres et de mots rayés nuls.

- certifie que l'identité complète des parties dénommées aux présentes, lui a été régulièrement justifiée, notamment le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES d'un immeuble sis à PARIS (75020), CS me d'Arnon sur le vu du règlement de copropriété.



Handwritten signature or scribble in black ink, appearing to be a stylized name or initials.